

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 15/09/2022

Membres en exercice : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 7

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

**Représentés:**

Pour: 5

**Excusés:** Micaël REBOUL

Contre: 1

**Absents:**

Abstentions: 1

**Secrétaire de séance:** Florence FOURNEAU

**Objet: Demande de subvention FODAC -Balayeuse de voirie - DE\_2022\_057**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DE-2022-004 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'une balayeuse de voirie. Au titre de la DETR, la commune a obtenue une subvention de 65 000 euros.

Le coût de cet équipement restant élevé pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le financement de cet équipement par une demande de subvention auprès du département au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Pour mémoire le taux d'intervention du FODAC est de 40% du coût de l'équipement dans un plafond de subvention, fixé pour la commune de Thorame-Basse, à 12 000 euros pour l'année 2022.

Le montant du projet est estimé à 138 674,00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

**ADOPTE** le projet tel qu'il est présenté

**ARRÊTE** le nouveau plan de financement comme suit :

Coût du projet :	138 674,00 € HT
Subvention accordée DETR :	65 000,00 € HT
FODAC:	12 000,00 € HT
Fonds propres :	61 674,00 € HT

**DEMANDE** au département des Alpes de Haute Provence une participation financière à hauteur d'un montant de 12 000,00 €

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
<b>SIENGAGE</b> à financer sur ses fonds propres le solde du montant de l'équipement.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 004-210402186-20220923-DE_2022_057-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2022
004-210402186-20220923-DE_2022_057-DE